

**Aide au développement de la Société SCHLUMBERGER Technologies -  
Extension et aménagement d'un parking -  
Modification de la délibération du 26 septembre 1994**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Le Conseil Municipal, dans sa séance du 26 septembre 1994, a autorisé l'acquisition d'une partie des terrains propriété de la Société BERG Electronics SA afin de permettre l'extension et l'aménagement d'un parking au profit de la Société SCHLUMBERGER Technologies. Toutefois, après arpentage, il apparaît que la surface acquise est de 41 a 19 et non 46 a 92. Par conséquent, le prix de l'acquisition s'élève à 613 470 F et non pas 609 960 F.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée pour cette acquisition.

La dépense de 613 470 F, majorée des frais d'acte notarié, sera imputée au chapitre 901.10/210.94050.30100 qu'il convient d'abonder par deux transferts de crédits de 350 000 F chacun, l'un du chapitre 922/210.501.30100 et l'autre du chapitre 922/212.501.30100.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser l'acquisition des terrains compris dans la ZAC La Fayette à la Société BERG Electronics SA, moyennant le prix de 613 470 F, ainsi que les transferts de crédits s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.